CORRIGÉ NON OFFICIEL

CAP (Décoration en céramique)

Histoire de l'art céramique

Édition 2026

Proposition de corrigé du sujet blanc FormaV, rédigée pour s'entraîner. Ce n'est pas un document officiel de l'examen.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Déco céramique, veuillez visiter :
capdecorationceramique.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP Déco céramique

Histoire de l’art céramique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-DECO-EP1 • Durée : **2 heures** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyse critique de l’article 1 de la loi du 9 décembre 1905 (4 questions) **Page 3**

2. Répartition territoriale des ateliers de céramique (4 questions) **Page 5**

3. Liberté de conscience, égalité d’accès et respect des personnes (3 questions) **Page 9**

4. Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 11**

Sujet associé **(PDF) :** https://capdecorationceramique.fr/assets/annales/cap-decoration-ceramique/Histoire de l’art céramique/2026/CAP (Décoration en céramique) - Histoire de l’art céramique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Analyse critique de l’article 1 de la loi du 9 décembre 1905

Dans le cadre d’une étude pour le musée municipal des Arts du feu de Limoges, le candidat analyse un extrait de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l’État. Il doit replacer cette source dans son contexte et distinguer les principes qu’elle énonce de ce qu’elle ne permet pas d’établir sur son application et sur l’histoire de la décoration céramique.

Analyse critique d’une source historique

Question 1.1. Identifiez la nature, l’auteur institutionnel et la date du document DT 1. Présentez en une ou deux phrases le contexte politique dans lequel cette loi est adoptée.

DT 1 est un extrait de texte législatif : l’article 1 de la loi du 9 décembre 1905, publiée au *Journal officiel*. Son auteur institutionnel est le Parlement français, qui a adopté la loi. Sous la IIIe République, celle-ci est votée dans un contexte de tensions entre républicains et Église catholique. Elle s’inscrit dans le processus de laïcisation des institutions et organise la séparation des Églises et de l’État.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Extrait législatif adopté par le Parlement : article 1 de la loi du 9 décembre 1905, votée sous la IIIe République dans le contexte de la séparation des Églises et de l’État.

Question 1.2. Reformulez les deux principes énoncés dans l’article 1 et expliquez le sens de l’expression « libre exercice des cultes » dans le passage.

L’article affirme deux principes : chacun est libre d’avoir des convictions, religieuses ou non, et chacun peut pratiquer un culte. Le « libre exercice des cultes » désigne la possibilité de pratiquer sa religion, notamment par ses rites et cérémonies. Cette liberté connaît une limite : le texte prévoit des restrictions établies par la loi dans l’intérêt de l’ordre public.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Liberté de conscience et liberté de pratiquer un culte, sous réserve des restrictions prévues dans l’intérêt de l’ordre public.

Question 1.3. Montrez, en vous appuyant sur le texte, ce que cette source permet d’affirmer sur les principes retenus par la République. Citez un élément précis du document pour justifier votre réponse.

Cette source établit que la République reconnaît la liberté de conscience et garantit la pratique des cultes dans un cadre légal. La phrase « La République assure la liberté de conscience » énonce explicitement le premier principe ; la garantie du « libre exercice des cultes » confirme le second. L’article présente ainsi des principes juridiques retenus par la République. Il ne suffit toutefois pas à montrer comment ils ont été appliqués dans les faits.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> L’article affirme la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes, dans les limites prévues pour l’ordre public.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 1.4. Présentez une limite de cette source pour connaître la manière dont la loi est appliquée ou vécue par la population. Expliquez ensuite pourquoi cette loi ne permet pas, à elle seule, de décrire l'histoire de la décoration céramique en France.

Ce texte législatif énonce une règle générale, mais ne renseigne pas sur son application locale ni sur les réactions et expériences de la population. Pour cela, il faudrait croiser d'autres sources, comme des témoignages, la presse ou des archives. Par ailleurs, la loi traite des rapports entre les Églises et l'État, pas de la décoration céramique. Son histoire demande des documents sur les ateliers, les artistes, les techniques, les œuvres et leurs marchés.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La source ne décrit ni les expériences de la population ni l'histoire des ateliers, des œuvres et des techniques céramiques.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Répartition territoriale des ateliers de céramique

Le candidat exploite un relevé documentaire portant sur 100 ateliers recensés dans quatre régions, avec des exemples de localités associées aux productions céramiques. Il compare les effectifs, complète le document réponse et distingue les constats permis par les données des explications qui demanderaient des informations complémentaires.

Lire et interpréter des données géographiques

Question 2.1. À partir du document DT 2, indiquez quelle région compte le plus grand nombre d'ateliers recensés et quelle région en compte le moins. Donnez les effectifs correspondants.

Le relevé porte sur 100 ateliers dans quatre régions, et non sur l'ensemble du territoire français. La Nouvelle-Aquitaine compte le plus grand effectif, avec 42 ateliers recensés. L'Auvergne-Rhône-Alpes en compte le moins, avec 12. Le classement se limite donc aux régions présentées dans le document DT 2. Les deux extrêmes permettent de constater un écart de 30 ateliers entre ces régions, sans expliquer les raisons de cette différence.

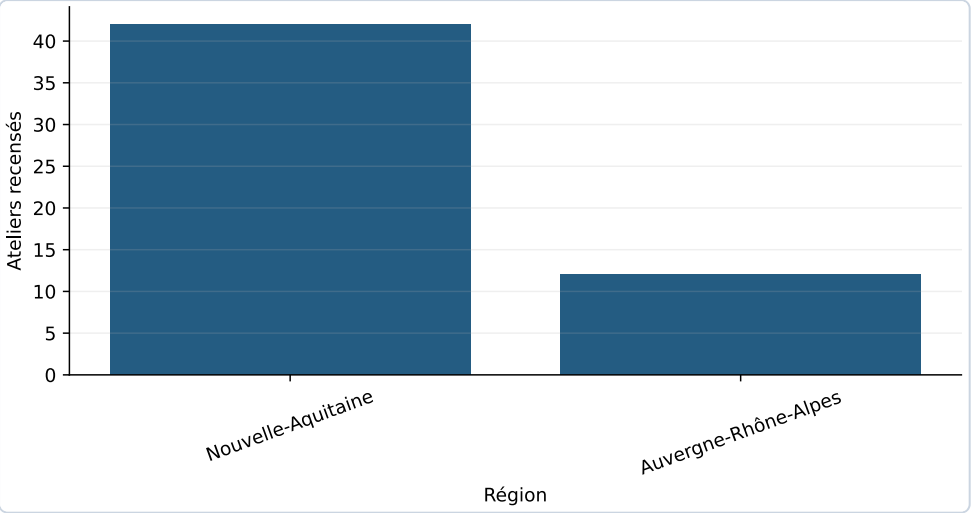

✓ RÉPONSE À RETENIR

Maximum : Nouvelle-Aquitaine, 42 ateliers. Minimum : Auvergne-Rhône-Alpes, 12 ateliers, parmi les quatre régions recensées.

Question 2.2. Complétez le tableau du document réponse DR 1 en indiquant, pour chaque région, une localité citée dans le document DT 2, l'effectif recensé et la part correspondante sur le total des quatre régions, qui est de 100 ateliers.

La part se calcule en rapportant l'effectif régional au total de 100 ateliers, puis en exprimant le résultat en pourcentage. Ainsi, 42 ateliers sur 100 correspondent à 42 %. Une seule des localités proposées dans DT 2 est nécessaire pour chaque région. Le tableau reprend un exemple de localité, l'effectif correspondant et sa part. Les quatre parts totalisent 100 %, comme les effectifs totalisent 100 ateliers.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Région	Localité citée dans DT 2	Effectif	Part du total
Nouvelle-Aquitaine	Limoges	42	42 %
Centre-Val de Loire	Gien	28	28 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vallauris	18	18 %
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	12	12 %
Total		**100**	**100 %**

DR 1 complété, question 2.2

Repérage des ateliers par région

Région	Localité citée dans DT 2	Effectif	Part du total
Nouvelle-Aquitaine	Limoges	42	42 %
Centre-Val de Loire	Gien	28	28 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vallauris	18	18 %
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	12	12 %
Total		100	100 %

À compléter par le candidat

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Parts respectives : 42 %, 28 %, 18 % et 12 %. Total : 100 ateliers recensés, soit 100 %.

Question 2.3. Décrivez la répartition des ateliers à partir des effectifs du document DT 2. Appuyez votre réponse sur au moins deux données chiffrées.

Dans le relevé, les effectifs sont les plus élevés en Nouvelle-Aquitaine, avec 42 ateliers, puis en Centre-Val de Loire, avec 28. Ils sont plus faibles en Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec 18, et en Auvergne-Rhône-Alpes, avec 12. La Nouvelle-Aquitaine compte donc davantage d'ateliers que chacune des trois autres régions prise séparément. Ces chiffres décrivent les 100 ateliers recensés dans ces quatre régions, mais ne démontrent pas les causes de cette répartition.

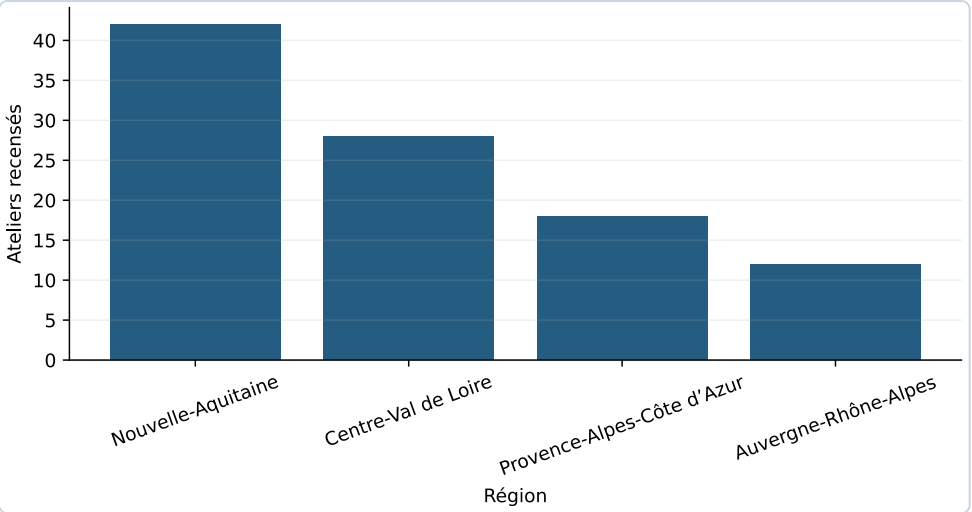

✓ RÉPONSE À RETENIR

Ordre décroissant : Nouvelle-Aquitaine (42), Centre-Val de Loire (28), Provence-Alpes-Côte d'Azur (18), Auvergne-Rhône-Alpes (12).

Question 2.4. Le document DT 2 suffit-il à expliquer les raisons de cette répartition ? Justifiez votre réponse en indiquant une information géographique ou économique qui manquerait pour établir une explication fiable.

Non. DT 2 fournit des effectifs pour quatre régions et des exemples de localités, mais ne donne aucune information sur les facteurs qui expliqueraient leur répartition. Il faudrait, par exemple, connaître la présence et la localisation des gisements d'argile, ou disposer de données sur les débouchés commerciaux et l'accès aux marchés. Ces éléments permettraient de tester des hypothèses géographiques ou économiques. Sans eux, les causes ne peuvent pas être établies à partir de ce seul relevé.

Ce que le relevé permet d'établir

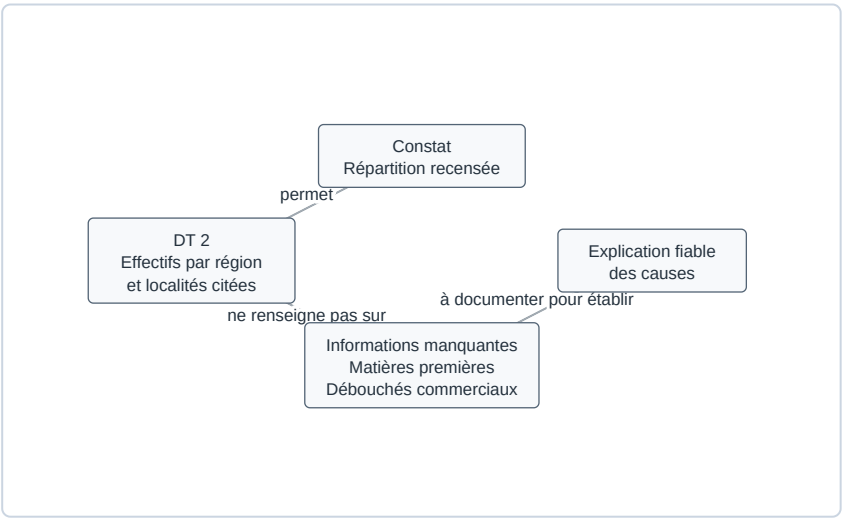

Les effectifs établissent un constat, mais les facteurs explicatifs nécessitent des données complémentaires.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Non : DT 2 décrit les effectifs, sans en expliquer les causes. Il manque notamment des données sur les matières premières ou les débouchés.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Liberté de conscience, égalité d’accès et respect des personnes

Une situation de médiation culturelle dans un musée municipal présente un atelier de découverte de décors céramiques ouvert gratuitement à tous. Le candidat mobilise les principes de liberté de conscience et d’égalité pour analyser une demande de participant et une proposition de refus d’inscription.

Enseignement moral et civique

Question 3.1. Dans la situation d’un atelier de découverte de décors céramiques ouvert gratuitement à tous, un participant demande que les explications présentent les œuvres et leurs contextes sans imposer de croyance. Indiquez quel principe républicain du document DT 1 peut éclairer cette demande et expliquez votre réponse.

Le principe directement énoncé par l’article 1 de la loi du 9 décembre 1905 est la **liberté de conscience** : chacun peut avoir ses convictions ou n’en avoir aucune. La demande vise à respecter cette liberté en présentant les œuvres et leurs contextes, notamment religieux, sans demander aux visiteurs d’adhérer à une croyance. Le texte ne formule pas explicitement une règle de médiation muséale, mais cette présentation sans imposition est cohérente avec le principe qu’il affirme.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La liberté de conscience permet de présenter les œuvres et leurs contextes sans imposer de croyance aux participants.

Question 3.2. Un agent propose de refuser l’inscription d’une personne en raison de ses convictions religieuses. Indiquez pourquoi cette décision pose un problème au regard de l’égalité et de la liberté de conscience, puis proposez une réponse adaptée du service public.

Refuser l’inscription en raison des convictions religieuses créerait une différence de traitement fondée sur la religion. Or l’atelier est annoncé comme gratuit et ouvert à tous : l’accès doit être proposé dans les mêmes conditions, sans distinction liée aux convictions ou à leur absence. La liberté de conscience protège le choix de chacun et ne justifie pas son exclusion.

- Le service doit accueillir la personne et enregistrer son inscription selon les règles communes.
- L’agent doit appliquer les mêmes critères à tous et préserver l’impartialité du service public.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Enregistrer l’inscription selon les règles communes et garantir à chacun un accès égal, sans distinction de convictions religieuses.

Question 3.3. Citez une attitude concrète permettant aux participants d’échanger sur les œuvres sans porter atteinte à la liberté de conscience d’autrui.

Une attitude concrète consiste à écouter les autres sans interrompre ni dénigrer leurs convictions. Chacun peut exprimer son interprétation des œuvres, en distinguant son point de vue personnel des informations historiques ou artistiques présentées. Les participants peuvent ainsi confronter leurs idées dans un échange respectueux,

FormaV - document d'entraînement non officiel

sans chercher à imposer une croyance ni à faire taire ceux qui pensent autrement.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Écouter les autres et exprimer son point de vue avec respect, sans dénigrer ni imposer de croyance.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve EP1 Histoire de l'art céramique du CAP Décoration en céramique, Édition 2026, porte le code FV-ENT-DECO-EP1 et dure deux heures, coefficient 2. Elle étudie l'article 1 de la loi de 1905, un relevé de 100 ateliers dans quatre régions et une situation de médiation muséale. Elle évalue l'analyse critique, l'interprétation de données et la compréhension des principes républicains.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 1 de la loi du 9 décembre 1905 affirme la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes, sous réserve de l'ordre public.
- Un texte législatif expose un principe général, mais ne suffit pas à décrire les réactions de la population ni les modalités concrètes d'application.
- Sur un total de 100 ateliers, la part d'une région correspond numériquement à son effectif recensé en pourcentage.
- Le relevé porte sur quatre régions et 100 ateliers : il ne représente pas l'ensemble des ateliers français et n'explique pas les causes de leur répartition.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour analyser DT 1, distinguer les affirmations explicites du texte des éléments qu'il ne permet pas d'établir.
- Appuyer la description de la répartition sur des effectifs précis et ne pas confondre constat statistique et explication causale.
- Pour la question 2.2, renseigner toutes les colonnes du DR 1 et choisir une localité figurant dans DT 2 pour chaque région.
- Dans la situation de médiation, relier liberté de conscience et égalité d'accès aux faits précis, puis proposer une réponse de service public.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer la part de chaque région dans le tableau ?

Le total étant de 100 ateliers, la part en pourcentage est égale à l'effectif de la région : 42 ateliers correspondent à 42 %, 28 à 28 %, 18 à 18 % et 12 à 12 %. Vérifiez que le total des parts est de 100 %.

Q : Que faut-il dire pour montrer les limites d'un texte législatif comme DT 1 ?

Un texte législatif renseigne sur les principes qu'il formule, mais pas à lui seul sur la façon dont ils sont appliqués ou vécus. Pour étudier ces aspects, il faudrait d'autres sources, par exemple des témoignages ou des documents sur les pratiques.

Q : Comment gérer le temps et le barème de cette épreuve ?

L'épreuve dure deux heures et totalise 20 points : 9 pour la partie 1, 7 pour la partie 2 et 4 pour la partie 3. Répartissez le temps selon ces poids et gardez quelques minutes pour vérifier les réponses et le DR 1.

Q : Quelles normes précises le jury attend-il pour répondre aux questions d'EMC ?

Le sujet ne précise pas de norme particulière. Il demande de s'appuyer sur la liberté de conscience, l'égalité et les faits de la situation, de justifier les réponses et de proposer une conduite adaptée au service public.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capdecorationceramique.fr/assets/annales/cap-decoration-ceramique/Histoire de l'art céramique/2026/CAP (Décoration en céramique) - Histoire de l'art céramique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Décoration en céramique) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAP Déco céramique, classés par épreuve et par année :

capdecorationceramique.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAP Déco céramique reprennent l'essentiel de chaque épreuve :

capdecorationceramique.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.